

Bourse

Les SGI sont vos intermédiaires

Eclairage de Gabriel Fal, PDG de CGF Bourse sur une activité encore mal connue du grand public : celle des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI).



Gabriel FAL
PDG de CGF Bourse

Performance Management : Pouvez-vous nous préciser les activités exactes d'une Société de Gestion et d'Intermédiation (SGI) ?

Gabriel FAL : Le métier de base d'une SGI est d'exécuter des ordres d'achat et de vente de valeurs mobilières que sont les actions et les obligations. On les appelle aussi des titres. Elle intervient sur le Marché Financier Régional (MFR) de l'UEMOA qui, comme les marchés des assurances et des banques, est un marché réglementé c'est-à-dire soumis à une réglementation spécifique en sus du droit commun des affaires, OHADA auquel sont soumises toutes les sociétés. Cette réglementation est régie par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) qui crée les règles, agréé les intervenants, autorise les opérations et surtout s'assure que la réglementation du MFR est respectée par tous les acteurs qui évoluent ou s'adressent à ce marché. Donc le CREPMF qui est une institution de l'UEMOA représentative de la puissance publique et judiciaire de l'Union est à la fois un législateur, un inspecteur et un gendarme. Il joue pour les SGI, un rôle équivalent à celui tenu par la BCEAO et la Commission Bancaire pour les banques commerciales. Ainsi toutes les transactions sur le MFR sont réglementées et surveillées avec en vue de la protection de l'épargne publique et l'équité la plus parfaite entre tous les intervenants dans l'accès à l'information et aux ressources financières. Les SGI sont les intervenants commerciaux c'est-à-dire les intermédiaires

entre les acheteurs et les vendeurs de valeurs mobilières déjà émises ; c'est pour cela que l'on parle de « marché secondaire ». Entre les émetteurs et les souscripteurs d'actions ou d'obligations nouvelles, l'on parle de « marché primaire ».

PM : Comment une SGI exerce-t-elle ses métiers ?

GF : En réalité, une SGI peut avoir plusieurs métiers. Les SGI sont des intermédiaires en valeurs mobilières pour les titres cotés à la BRVM mais aussi pour les titres non cotés. Sous ce chapitre, elles font de la négociation, c'est-à-dire l'achat et la vente d'actions et d'obligations. Elles font aussi de la conservation de titres qui est la tenue et la gestion des comptes titres de détenteurs d'actions et d'obligations. Mais en plus, elles organisent des levées de fonds pour des entreprises ou des États. Elles effectuent aussi des missions de conseil pour des fusions, des acquisitions des privatisations ou des restructurations financières. Et à ce titre, elles agissent comme une banque d'affaires. Donc les SGI sont à la fois des intermédiaires en valeurs mobilières et des banques d'affaires.

Elles peuvent aussi créer et assurer la gestion d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) c'est-à-dire des SICAV - Sociétés d'Investissement à Capital Variable - et des Fonds Communs de Placement (FCP) qui sont des instruments pour fructifier l'épargne. Dans ce cadre, elles travaillent principalement avec les banques et les compagnies d'assurances qui peuvent ainsi diversifier les produits d'épargne proposés à leur clientèle et quelquefois avec des entreprises qui veulent monter des programmes d'épargne salariale pour leurs employés.

PM : Quelle est la différence entre les activités d'une SGI et celles de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ?

GF : Pour bien comprendre les rôles respectifs des uns et des autres, il faut faire un peu d'histoire financière. Il n'y a pas besoin de Bourse pour vendre, acheter ou émettre des actions ou obligations. Cela peut se faire de gré à gré directement entre deux parties ou à travers un intermédiaire quelconque.

Au début du XIX^{ème} siècle, au moment de l'avènement de la révolution industrielle, se sont développées les valeurs mobilières (actions et obligations) pour financer les infrastructures et les industries, et parallèlement sont apparus les intermédiaires en valeurs mobilières pour rapprocher l'offre et la demande.

Les intermédiaires, au lieu de travailler chacun dans son coin, ont pensé qu'il était plus efficace de se regrouper pour travailler en réseau et avec une « place du marché » unique où l'on procéderait à l'établissement d'un cours unique pour chaque valeur en fonction de l'offre et de la demande sur la valeur en question ; avec en plus, un système efficace de livraison des titres et de règlement des transactions. Le concept de la Bourse des valeurs mobilières était né. D'ailleurs, d'autres professions se sont aussi organisées selon le même schéma : Bourse du travail, Bourse de fret, Bourse des matières premières, etc.

Notez que les SGI qui opèrent dans la région de l'UEMOA ne sont propriétaires que de 36% de la BRVM alors que dans la plupart des pays développés, les intermédiaires en Bourse sont les uniques actionnaires de la société d'exploitation de leur Bourse qui est donc leur chose commune. Dernière précision : les Bourses ne traitent jamais directement avec les acheteurs et vendeurs de valeurs mobilières qui n'ont à faire qu'avec les intermédiaires en valeurs mobilières (qui est un terme plus juste que celui « d'intermédiaire en Bourse ») c'est-à-dire les SGI.

PM : Pourquoi l'actionariat de la BRVM est-il différent de celui des autres Bourses dans les pays développés ?

GF : D'une manière générale, vendre des valeurs mobilières au grand public consiste à solliciter et à mobiliser l'épargne publique. Or, d'éventuels dérapages dans cet exercice constituent des troubles sérieux à l'ordre public. L'Etat a donc voulu encadrer, réglementer, surveiller cette activité pour une transparence, une sécurité et une équité les plus parfaites possibles. Il fallait que les intermédiaires et la société d'exploitation du système boursier répondent à un certain nombre de critères et respectent des cahiers de charges bien précis pour avoir le droit d'exercer cette activité. D'où la mise en place d'un organe de contrôle et de tutelle du marché boursier qui est investi de l'autorité de l'Etat. Comme je l'ai dit plus tôt, dans l'UEMOA, ce rôle est tenu par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

PM : La BRVM peut-elle être considérée comme une institution de l'UEMOA au même titre que la BOAD par exemple ?

GF : Pour ce qui est de la présence des Etats dans le capital de la BRVM, il faut simplement rappeler que contrairement aux Bourses européennes et américaines, les Bourses qui sont nées de l'initiative des intermédiaires en valeurs mobilières, les Bourses des pays du tiers-monde ont été créées par leurs Etats respectifs, même si elles sont exploitées par des sociétés privées concessionnaires d'une mission de service public. Les Etats de l'UEMOA ont effectivement chacun une participation symbolique de 2% au capital de la BRVM. Mais je peux, en tant qu'Administrateur de celle-ci, vous assurer que les Etats n'interviennent absolument pas dans sa gestion et sa stratégie de développement.

Les autres actionnaires sont principalement des particuliers, des institu-

tions de développement et des Chambres de commerce qui ont voulu apporter leur contribution à l'avènement d'un système boursier dans l'UEMOA. Contributions très appréciées, dans la mesure où une Bourse moderne, qui fonctionne avec des logiciels très puissants et très chers, a donc besoin, au départ, d'une dotation en capital initial assez élevée.

Propos recueillis par Awa GAYE

CGF Bourse est l'une des 20 Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) agréées dans l'UEMOA, classée 4^{ème} pour ce qui est de la négociation de titres sur la BRVM mais leader sous-régional pour les emprunts obligataires, le marché le plus actif. En outre, CGF Bourse est pour l'instant, la seule SGI à être certifiée ISO 9001 version 2000 par l'organisme BVQI et ce, pour l'ensemble de ses activités.